

Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 14 mai 2020 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2020-2025 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

UFR de Psychologie – Licence Mention Psychologie (Annexe validée par la CFVU du 26 juin 2025)

1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (Articles 9)

Pour l'ensemble des enseignements (EC), il peut être proposé à l'étudiant soit un contrôle continu, soit un contrôle terminal, soit une combinaison des deux.

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Article 9 et 14)

Certains étudiants en raison d'une activité professionnelle, de situations particulières notamment de handicap, d'engagement associatif et sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'une adaptation des exigences d'assiduité (Article 13 des modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2020-2025).

A l'exception de ces étudiants, il sera requis une assiduité (présence obligatoire) aux EC de Psychologie suivants :

Année	Code EC	Intitulé	Nombre d'heures TD de présence obligatoire
Licence 1	DP11ET01	EC1 : Méthodologie disciplinaire intégrant le M2E	18h
	DP12EM04	EC1 : Initiation aux statistiques en sciences humaines et sociales	24h
Licence 2	DP13ET01	EC1 : M3P – Licence 2 (Métiers de la psychologie)	18h
	DP14EM08	EC1 : Statistiques avancées en sciences humaines et sociales	30h
	DP14ET01	EC1 : Tremplin : réussite + Master	15h

Année	Code EC	Intitulé	Nombre d'heures TD de présence obligatoire
Licence 3	<i>EC2 : Statistiques avancées au choix (1 EC au choix sur 2)</i>		
	DP15EM06	1. Analyse de la variance	30h
	DP15EM07	2. Analyse multifactorielle	30h
	DP15ET01	EC1 : M3P – Licence 3	15h
	DP16ETR1	EC1 : Tremplin : métier + master	15h
	DP16ES01	EC2 : Stage	15h
	<i>Parcours de mineures 4 – Psychologie (2 EC au choix sur 3)</i>		
	DP 16EP01	EC1 : Projet tutoré santé et handicap	18h
	DP16EP02	EC2 : Projet tutoré stress, souffrance et bien-être au travail	18h
	DP16EP03	EC3 : Projet tutoré âges de la vie	18h

La présence à ces EC, permettant l'acquisition de compétences fondamentales à la formation, est un prérequis à leur validation.

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (Article 15)

Les sessions sont annuelles.

Un jury se réunit à l'issue de l'année d'études. La session de seconde chance a lieu après la délibération du jury et la communication des résultats.

Un jury final délibérant sur les résultats de première session et de seconde chance se réunit en fin d'année.

4 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)

Tous les EC donnent droit à la session de seconde chance.

5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance (Article 16)

(Il s'agit généralement de la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et celle du contrôle terminal)

A l'issue de la session de seconde chance, la note prise en compte pour la délibération du jury final est la meilleure des notes obtenues par l'étudiant.

6 – Renonciation à la compensation (Article 16)

La date limite pour une demande de renonciation est fixée à 3 jours avant la tenue du jury.

7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)

Les EC suivants donneront lieu à un résultat : ADM (Admis) ou AJ (Ajourné) :

- Licence 1 :

EC1 : Méthodologie disciplinaire intégrant le M2E (DP11ET01)

- Licence 2 :

EC1 : M3P – Licence 2 (Métiers de la Psychologie (DP13ET01)

EC1 : Tremplin : Réussite + Master (DP14ET01)

- Licence 3 :

EC1 : M3P – Licence 3 (DP15ET01)

8 – Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation (Article 21)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l'EC ou l'UE Mémoire en master)

DP16ES01 EC2 : Stage

9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)

Lorsqu'un EC n'a pas été acquis à l'issue de l'année universitaire, l'étudiant doit s'y réinscrire en priorité l'année suivante.

10a – Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 23)

- Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session de seconde chance

(la règle générale fixe le nombre minimum à 30 crédits ECTS mais il peut être porté par la composante, le département ou la formation jusqu'à 48 ECTS au plus)

L'étudiant doit avoir acquis un minimum de 40 ECTS (soit 2/3 des ECTS) pour être autorisé à s'inscrire dans le niveau supérieur à l'issue de la session de seconde chance.

- Modalités de passage au niveau supérieur

(Passage conditionnel avec le résultat AJAC ou simple redoublement avec une autorisation à prendre des EC du niveau supérieur en crédits)

A l'issue de la session de seconde chance, le statut AJAC est accordé à tout étudiant n'ayant pas entièrement validé le niveau, mais ayant obtenu 40 ECTS sur le niveau dans lequel il était inscrit.

MODALITÉ DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE CHAQUE ENSEIGNEMENT

Cf. Guide de l'étudiant